

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18316576***Déposé
05-06-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/06/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0680607131**Dénomination :** (en entier) : **HPP BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue Albert 1er(LEV) 40
(adresse complète) 7134 Binche**Objet(s) de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, CAPITAL, ACTIONS

D'un acte reçu par le notaire Vincent Misonne, notaire associé à Charleroi en date du 25 mai 2018, il a été extrait ce qui suit:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "**HPP BELGIUM**" dont le siège social est établi à 7134 Binche (Leval-Trahegnies), rue Albert 1er, 40. Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0680.607.131.

Cette société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Vincent MISONNE soussigné, le 29 août 2017, publié aux annexes du Moniteur Belge du 4 septembre suivant, sous le numéro 17319730 ; statuts non modifiés à ce jour.

Sont présents les associés suivants:

1. Monsieur **Nicolas VANHAUTEGHEM**, né à Oudenaarde, le 13 juillet 1993, domicilié à 9700 Oudenaarde, Reytsstraat, 255, propriétaire de vingt-cinq (25) parts sociales.
2. Monsieur **Olivier HERPOEL**, né à Bonheiden, le 19 décembre 1986, domicilié à 9051 Sint-Denijs-Westrem, Belgiëlaan, 69, propriétaire de vingt-cinq (25) parts sociales.
3. La sprl **OPS CONSULT**, dont le siège social est établi à 9080 Lochristi, Waalsland, 33 ; RPM/TVA BE 0673.984.506 ; ici représentée par son gérant, Monsieur Stijn Koen Marijke VERVISCH, né à Gand, le 7 novembre 1973, domicilié à 9080 Lochristi, Waalsland, 33 ; nommé à cette fonction aux termes de l'acte constitutif reçu par le Notaire Frédéric Tack à Wachtebeke, le 6 avril 2017 publié aux annexes du Moniteur belge du 11 avril suivant sous le numéro 17309053; propriétaire de vingt (20) parts sociales.
4. La sprl **BETA PROJECTS**, dont le siège social est établi à 9032 Wondelgem, Vroonstallestraat, 53, RPM/TVA BE 0819.935.258; ici représentée par son gérant Monsieur Bram D'HONDT, né à Gand, le 12 octobre 1981, domicilié à 9032 Gent, Vroonstallestraat 53; nommé à cette fonction aux termes de l'acte constitutif reçu par le Notaire François Lemey à Gand, le 14 octobre 2009, publié à l'annexe du Moniteur belge du 30 octobre suivant sous le numéro 09153757 propriétaire de vingt (20) parts sociales.
5. La sprl **B.I.L. Invest**, dont le siège social est établi à 9700 Oudenaarde, Corpusstraat, 53 ; RPM/TVA BE 0693.694.114 ; propriétaire de dix (10) parts sociales.

Ici représentée par un de ses gérants, Monsieur Tom Robert Mario DE POTTER, né à Oudenaarde, le 10 août 1978, domicilié à 9700 Oudenaarde, Corpusstraat, 53.

Nommé à cette fonction aux termes de l'acte constitutif reçu par le Notaire Brigitte Vermeersch à Horebeke, le 28 mars 2018, publié aux annexes du Moniteur belge du 30 mars suivant sous le numéro 18309733

Soit ensemble cent (100) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social.

L'assemblée constate que puisque toutes les parts sont représentées, qu'aucun commissaire n'a été nommé et que les gérants sont également présents, elle est régulièrement constituée et apte à délibérer sur les objets qu'elle accepte de porter à son ordre du jour.

L'assemblée est présidée par Monsieur Monsieur Stijn VERVISCH prénommé.

Abordant l'ordre du jour:

1. MODIFICATION DU NOMBRE DE PARTS SOCIALES

L'assemblée décide de modifier le nombre de parts sociales représentant le capital social de dix-huit

mille six cent euros (18.600 euros), celui-ci étant dorénavant représenté par mille huit cent soixante (1.860) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/mille huit cent soixantième (1/1860ème) du capital social.

Ces parts nouvelles étant réparties entre les associés précités au prorata de leur participation actuelle dans le capital, soit :

- Monsieur **Nicolas VANHAUTEGHEM**, quatre cent soixante-cinq (465) parts sociales;
- Monsieur **Olivier HERPOEL**, quatre cent soixante-cinq (465) parts sociales;

1. sprl **OPS CONSULT**, trois cent septante-deux part sociales; trois cent septante-deux (372) parts sociales;

2. sprl **BETA PROJECTS**, trois cent septante-deux part sociales; trois cent septante-deux (372) parts sociales ;

-La sprl **B.I.L. Invest**, cent quatre-vingt-six (186) parts sociales;

2. AUGMENTATION DE CAPITAL

Monsieur le Président expose que le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société ou mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital s'élève approximativement à deux mille cinq cent soixante-deux euros soixante-quatre cents (2.562,64-eur).

Ceci exposé, l'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit cent quatre-vingt-un mille quatre cents euros (881.400-eur) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600 euros) à neuf cent mille euros (900.000-eur), moyennant l'émission de quatre-vingt-huit mille cent quarante (88.140) parts nouvelles, de même nature que celles existantes et qui participeront au résultat de la société à compter du 1er janvier 2018.

Lesquelles parts nouvelles les comparants nous déclarent souscrire dans les proportions suivantes:

- Monsieur **Nicolas VANHAUTEGHEM**, à concurrence de vingt-deux mille vingt-six (22.026) parts sociales;
- Monsieur **Olivier HERPOEL**, à concurrence de vingt-deux mille vingt-six (22.026) parts sociales;
- La sprl **OPS CONSULT**, à concurrence de dix-sept mille six cent trente-sept (17.637) parts sociales;
- La sprl **BETA PROJECTS**, à concurrence de dix-sept mille six cent vingt-huit (17.628) parts sociales ;

-La sprl **B.I.L. Invest**, à concurrence de huit mille huit cent vingt-trois (8.823) parts sociales

Le notaire soussigné constate que l'intégralité de l'augmentation de capital a été intégralement libérée, de sorte qu'un montant de huit cent quatre-vingt-un mille quatre cents euros (881.400-eur) a été déposé en vue de la présente augmentation sur un compte spécial ouvert à cet effet auprès de la Banque KBC.

Une attestation de ce dépôt restera au dossier du notaire instrumentant.

L'assemblée constate alors que l'augmentation de capital est effectivement réalisée et que la société a dès lors à sa disposition la somme de huit cent quatre-vingt-un mille quatre cents euros (881.400-eur).

En conséquence de l'augmentation précitée, l'assemblée décide de modifier l'article 5 de ses statuts comme suit:

« Article 5

« *Le capital social s'élève à neuf cent mille euros (900.000-eur).*

« *Il est divisé en nonante mille (90.000) parts sociales, représentant chacune un/nonante millième (1/90.000ème) du capital social, étant précisé que :*

« *-les parts émises lors de l'acte constitutif reçu par le Nota-ire Vincent MISONNE soussigné, le 29 août 2017, soit actuellement 1860 parts, ont été libérées à concurrence d'un/tiers;*

« *-les quatre-vingt-huit mille cent quarante (88.140) parts nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital du 25 mai 2018 ont été libérées en totalité. »*

DEMISSION-NOMINATION

L'assemblée décide ensuite d'accepter la démission des actuels gérants de la société étant, Messieurs Nicolas VANHAUTEGHEM, Tom DE POTTER, Bram D'HONDT et Olivier HERPOEL prénommés. Il leur est donné décharge.

Elle décide ensuite de nommer en cette qualité, les trois gérants suivants:

-La sprl **OPS CONSULT** prénommée qui sera représentée par son représentant permanent, Monsieur Stijn VERVISCH prénommé ;

-La sprl **BETA PROJECTS** prénommée qui sera représentée par son représentant permanent, Monsieur Bram D'HONDT prénommé ;

-La sprl **B.I.L. Invest** prénommée qui sera représentée par son représentant permanent, Monsieur Tom DE POTTER prénommé;

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, leur mandat sera exercé à titre gratuit.

Pour extrait analytique conforme

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Vincent MISONNE
Notaire associé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/06/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.